

## REGLEMENT INTERIEUR SECTION U.A.M KARATE Saison 2018 - 2019

Les enfants confiés à nos éducateurs de sections sportives doivent l'être en toute sécurité. Aussi, afin d'éviter tout problème lors de la prise en charge des enfants par le club et lors de la sortie des cours, il est primordial de vous assurer des éléments suivants :

- (1) Vous devez laisser l'enfant dans la salle et sous la responsabilité du professeur (et non pas le laisser hors de la salle, des problèmes pouvant arriver en cas d'absence ou de retard du professeur).
- (2) Vérifier la présence du professeur (il peut être absent pour de nombreuses raisons (maladie, accident etc) sans forcément avoir pu prévenir). Nous vous rappelons que les enfants restent sous votre responsabilité tant qu'ils n'ont pas franchi le seuil de la salle d'entraînement (les vestiaires ne font pas partie de la salle d'entraînement).
- (3) Afin de rassurer les enfants et de permettre aux enseignants d'attendre dans de bonnes conditions en cas de retard, nous vous conseillons de fournir au club votre numéro de portable.
- (4) Le Dojo impose des pratiques d'hygiène, il est souhaitable que tous les pratiquants portent entre le Dojo et les vestiaires des " Zoories " (sandales de paille ou encore des chaussons) et qu'une hygiène corporelle correcte soit de mise. L'accès au Tatami doit se faire pieds nus.
- (5) Le kimono est obligatoire dans la salle d'entraînement (exception faite pour les essais et premier cours). Votre kimono doit être propre et dans la mesure du possible repassé.
- (6) Tous les enfants pratiquant la compétition doivent posséder un passeport sportif regroupant les timbres de licences et signatures du médecin.
- (7) Le certificat médical est **OBLIGATOIRE** pour tous. Le bureau de l'association pourra interdire l'accès au cours en cas de non présentation. Le certificat doit mentionner « APTITUDE à LA PRATIQUE DU KARATE »
- (8) Les dossiers d'inscription devront nous être remis rapidement afin de pouvoir faire les demandes de licences, un licencié n'étant pas à jour pourra se voir refuser l'accès au tatami. Pour les règlements par chèque le montant du 1<sup>er</sup> chèque devra correspondre au montant de la cotisation fédérale soit 45€. Nous ne prendrons pas plus de 4 chèques avec un dernier paiement en décembre. En ce qui concerne les paiements en liquide, ceux-ci se feront en une seule fois ! Les enveloppes contenant du liquide devront être remises à un membre du bureau qui vérifiera le contenu avant de remettre un reçu.
- (9) Merci de prendre connaissance du règlement intérieur des installations sportives de la ville de Montreuil Bellay (affichage à l'entrée du Dojo).

Nous vous remercions de votre attention et vous souhaitons une bonne année sportive

Le Bureau UAM Karaté

Tarif des inscriptions année 2018 – 2019		
Catégorie âge	Cotisation (année 2018 - 2019)	Passeport Compétiteurs
Jeunes 6 – 16 ans	<b>85</b>	<b>12</b>
A partir 17 ans	<b>110</b>	<b>20</b>